

simplifier les choses et consentir le prêt directement au producteur. D'autre part, j'ai une question à poser sur l'article 3. J'allais poser cette question hier, quand on a proposé d'ajourner le débat. L'article 3 dit que la loi s'applique à toutes les récoltes, sauf aux récoltes de blé, d'avoine et d'orge. Le sénateur Macdonald (Cap-Breton) a expliqué pour quelle raison. Cette disposition exclut la plupart des provinces de l'Ouest du champ d'application de ce bill. Il est nécessaire de revenir à la définition de «récolte»; ce terme désigne les récoltes de grains, de graines oléagineuses et les plantes sarclées. C'est peut-être là la raison pour laquelle ce bill intéresse plus particulièrement les provinces de l'Est et les Maritimes, car c'est surtout les producteurs de ces provinces qui pourront en profiter.

Le bill semble compliquer les choses en obligeant le producteur à être membre d'une association qui peut être poursuivie en justice ou entamer des poursuites; cette contrainte peut s'avérer utile pour la bonne raison que, sans cela, le petit producteur n'arrivera peut-être pas à obtenir un prêt.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au parrain du bill (le sénateur Molgat) ou au sénateur Macdonald (Cap-Breton); on pourrait peut-être y répondre à une autre étape. Je me demandais si l'association de producteurs qui sert d'intermédiaire entre l'emprunteur et le prêteur aura des services à fournir, un service d'inspection, et s'ils entraînent des frais. Si l'on ne peut pas me donner la réponse maintenant, on pourra peut-être le faire à l'étape de l'étude en comité.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je peux répondre à la première partie de la question. Le bill n'oblige pas les associations de producteurs à fournir un service. Cependant, comme elles s'occupent du prêt et qu'elles fournissent au moins une garantie partielle, une certaine obligation leur est imposée dans leur propre intérêt. On s'est fondé sur la loi première concernant les paiements par anticipation aux agriculteurs des

Prairies selon laquelle les compagnies céréalières s'occupaient de ce travail puisqu'en un certain sens ce sont elles qui versaient les paiements, car c'est à elles que les agriculteurs livraient le grain. La Commission canadienne du blé participait aux opérations en tant qu'organisme de réglementation de la vente du grain et en ce sens, elle assurait en quelque sorte un service puisqu'elle veillait sur l'acheminement et l'entreposage du grain. Il n'y a aucune autre obligation.

L'honorable sénateur demande si ce service comporte des frais. Pas à ma connaissance. Le bill n'en souffle mot que je sache. Quant à savoir si ce silence constitue une autorisation, je ne saurais le dire. Je me renseignerai. Il ne devrait pas y avoir de frais pour ce service, à mon avis.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

● (1430)

LES RELATIONS DE TRAVAIL

L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Marchand, C.P., attirant l'attention du Sénat sur certains problèmes fondamentaux qui préoccupent les Canadiens, c'est-à-dire les problèmes de relations de travail au pays et certains problèmes connexes d'ordre économique.—(*L'honorable sénateur McElman*).

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence du sénateur Petten, cette interpellation est inscrite en mon nom en raison de ma suppléance en tant que whip non rémunéré. Je donne la parole à tout honorable sénateur qui voudrait poursuivre ce débat.

Le sénateur Phillips: Et si personne ne le désire?

Son Honneur le Président suppléant (le sénateur Deschatelets): Comme personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat de l'interpellation est terminé d'office.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 mai, à 8 heures du soir.)